

ar19 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public MR/CG

N°

/2025 R.A.

SONORISATION SUR LA VOIE PUBLIQUE

Complexe sportif Lurian

001974

PUBLIÉ LE 28 NOV. 2025

## ARRÊTÉ LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 alinéa 2 et L 2212-5, portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 3, 4ème point, concernant la production de musiques électroacoustiques.

VU la demande en date du 21 novembre 2025 formulée par le service des sports concernant une demande de sonorisation à l'occasion du lancement des travaux du terrain synthétique

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de contrôler l'émission de bruits dans les lieux accessibles à la voie publique afin d'en limiter l'intensité et l'utilisation dans le temps,

## **ARRETE**

ARTICLE 1 - A l'occasion du lancement des travaux du terrain synthétique une sonorisation est autorisée sur le complexe sportif de Lurian :

## Le 03 décembre 2025 de 15h00 à 17h00

ARTICLE 2 - Les émissions seront <u>d'une intensité modérée</u> afin de ne pas troubler la tranquillité publique. Les annonces ne devront pas excéder <u>une minute</u> et ne comporteront aucune publicité commerciale.

ARTICLE 3 - Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas de trouble à la tranquillité publique.

<u>ARTICLE 4</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter sa notification

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON, le

27 NOV. 2029

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole